

**PROCES VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 10 juillet à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de BOUCHET, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, salle du conseil municipal, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Présents : Jean-Michel AVIAS, Audrey BARBIER, Valérie BATAILLE, Monique BONNEFOY, Nathalie BOUZIGUES, Romain FAVIER, Anthony FERRER, Claire ISABEL, Patrick PARET, Bernard PIN, Patrick RICHARD, Véronique RICHARD-JULLIE, Nadine ROUSTAN, Sophie ROY.

Absents : Jean-Louis CARRASQUER (Pouvoir à Claire ISABEL), Régis DE GAUDEMARIS (Pouvoir à Patrick PARET), Catherine MIGLIORI (Pouvoir à Jean-Michel AVIAS),

Date de la convocation du conseil municipal : 30 juin 2023

Début de la séance : 20H02

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 13 juin 2023
- Entente intercommunale ALSH « Loisirs au Vent » et « Rubi's Cube » : Avenant n°3
- Entente intercommunale ALSH « Loisirs au Vent » et « Rubi's Cube » : Tarifs des mini-camps
- SDED : Renforcement électrique Rue du Dauphiné
- Signalisation d'Information Locale (SIL) : Charte et Tarifs
- Restaurant scolaire : augmentation des tarifs et règlement du service
- Garderie périscolaire : approbation du règlement
- Rapport annuel 2022 du délégataire d'assainissement collectif SUEZ

Introduction de Mr le Maire :

Mr le Maire constate que le quorum est atteint et l'Assemblée peut valablement délibérer. Madame Sophie ROY est désignée, à l'unanimité des présents, secrétaire de séance.

Mr le Maire expose aux membres présents qu'il est nécessaire d'ajouter à l'ordre du jour une délibération pour autoriser les travaux SDED d'effacement des réseaux téléphoniques Rue du Dauphiné et aussi une délibération pour la création de 3 emplois temporaires en accroissement temporaire pour assurer l'aide aux devoirs à la rentrée scolaire de septembre 2023.

A l'unanimité, les membres acceptent l'ajout de ces deux délibérations.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu du précédent conseil du 13 juin 2023 à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune remarque n'étant observée sur ce compte rendu, ce dernier est adopté à l'unanimité.

1/ ENTENTE INTERCOMMUNALE ALSH « Loisirs au Vent » Tulette et « Rubi's Cube » St Paul Trois Châteaux : AVENANT N°3

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bouchet adhère à l'Entente intercommunale des ALSH « Loisirs au Vent » de Tulette et le « Rubi's Cube » de Saint Paul Trois Châteaux depuis le 1^{er} avril 2019, par délibération n°09 2019 du 16 mars 2019.

Une convention a été approuvée par délibération n°26- 2019 du 03/07/2019.

Un premier avenant à cette convention a été entériné par délibération n° 002-2020 du 30/01/2020. Un second avenant a été acté par délibération n°37-2022 du 19/10/2022.

L'objectif commun est d'apporter un service aux familles, au plus près de leurs besoins et d'adapter l'organisation et le fonctionnement pour une pérennité des structures et une qualité de service. Afin d'apporter des précisions et des modifications, l'avenant n°3 à la convention, présenté aux élus, modifie ou complète les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette entente intercommunale.

Cet avenant vient notamment modifier la refacturation de la commune de Tulette liée à l'utilisation de leur bâtiment et instaure des forfaits pour les camps d'été.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la signature de l'avenant n°3 par le Maire.

2/ ENTENTE INTERCOMMUNALE ALSH « Loisirs au Vent » Tulette et « Rubi's Cube » St Paul Trois Châteaux : TARIFS APPLICABLES POUR LES MINI CAMPS

Monsieur le Maire rappelle l'avenant n°3 qui a été proposé à cette assemblée concernant notamment l'organisation de mini camps d'été.

Il expose que l'entente intercommunale a souhaité développer l'offre des accueils de loisirs et répondre à une demande des familles par l'organisation de ces mini-camps estivaux.

Les objectifs pédagogiques de ces mini-camps sont les suivants :

- Rencontrer d'autres enfants et vivre un temps de vacances ensemble
- Développer l'autonomie de l'enfant
- Favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité
- Permettre à l'enfant d'être acteur de sa journée
- Découvrir et pratiquer des activités nouvelles

Ces mini-camps d'été d'une durée de 4 jours et 3 nuits seront encadrés par une équipe d'agents permanents renforcée d'animateurs saisonniers.

Les inscriptions sont payantes selon le principe de tranches de revenu appliqué aux tarifs de l'accueil dans les centres. Les tarifs proposés aux familles pour les mini-camps sont les suivants :

Quotient familial		Forfait Camp
QF minimum	QF maximum	
0	564.99	50 €
565	730.99	55 €
731	1 100.99	70 €
1 101	1 500.99	85 €
A partir de 1 501		100 €

A l'unanimité des membres présents, les tarifs sont validés tels que proposés.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux en cours sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans le village. A cette occasion, il serait judicieux de prévoir l'enfouissement et le renforcement des réseaux secs (électricité, téléphone).

Pour cela, le SDED (Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme) assure la maîtrise d'œuvre de cette intervention et ont transmis les dossiers.

Le coût pour la commune s'élèvera à 26 400.75 € pour les réseaux électriques comprenant l'enfouissement mais aussi le renforcement du réseau pour un montant initial de travaux établi à 132 003,73 € H.T.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a délibéré et a accepté la réalisation de ces travaux de renforcement souterrain Rue du Dauphiné et la part communale prévue au budget 2023.

4/ SDED EFFACEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES RUE DU DAUPHINÉ

Monsieur le Maire expose que l'effacement des réseaux téléphoniques peuvent être dissimulés en souterrain à l'occasion des travaux de réseaux prévus Rue du Dauphiné. Le coût total de ces travaux s'élève à 28 422.61€ H.T. pour le génie civil et 2 930.87€ H.T. pour les cablages.

La part communale est estimée à 19 895.83 € pour le génie civil et 2 051.61€ pour les cablages. Les crédits budgétaires avaient été prévus au BP 2023.

Précision est apportée sur la nature des travaux prévoyait seulement un enfouissement qui finalement s'avère aussi un renforcement pour une amélioration de la desserte.

Il est ajouté que les poteaux d'éclairage public sont, pour la plupart, positionnés sur les poteaux électriques. Cela nécessitera donc de revoir ces points dans un prochain devis fourni par le prestataire de la commune en la matière.

Valérie BATAILLE demande si les routes seront à nouveau ouvertes par des tranchées.

Réponse : Ces travaux se dérouleront tous à la suite.

Bernard PIN demande quand sont prévus ces travaux.

Réponse : ce sera pour septembre.

Les travaux en cours cette semaine du Pont de l'Hérein jusqu'au carrefour du Coudair ne concernent que le réseau d'eau par le RAO et l'assainissement consiste à séparer les eaux pluviales des eaux usées.

La seconde tranche de travaux qui suivra Rue du Dauphiné comprendra en plus, l'électricité, l'éclairage public et les réseaux télécom.

Les dates de travaux ont été choisies par rapport au trafic impactant le moins les transports scolaires et les vendanges.

Le Conseil municipal délibère et accepte la part communale pour un total de 21 947.44€.

5/ SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (SIL) : APPROBATION DES TARIFS ET DE LA CHARTE

La commune de Bouchet a proposé de revoir la signalisation d'information locale sur son territoire afin de rendre plus lisibles, plus harmonieux et plus règlementaires les panneaux existants trop anciens. Quelques-uns sont même totalement effacés et ne sont plus conformes.

Certains commerces ne sont plus autorisés à mettre des pré-enseignes sur le domaine privé afin d'informer les usagers de la localisation de leur établissement.

Pour pallier cette problématique, et à l'occasion du renouvellement des panneaux de la commune, il a été décidé de rédiger une charte de signalisation locale.

Il s'agit de jalonner les activités et commerces dits de « proximité », situés en retrait des axes de circulation, tout en limitant la pollution visuelle qui pourraient être ajoutés sur les mâts existants. Ces implantations de panneaux limitées à trois par enseigne se feront sur le domaine public communal, avec l'accord explicite des services communaux, à la charge des pétitionnaires.

La contribution restant à la charge du demandeur sera facturée au coût réel communiqué par la société SICOM fournisseur des panneaux de la commune soit :

- 85.20 € pour une lame simple face par panneau,
- 110.40 € pour une lame double face par panneau.

Ces coûts incluent les frais de traitement du dossier, l'achat (panneaux, fixations...), l'installation, l'entretien, la maintenance des panneaux ainsi que l'occupation du domaine public. Les demandeurs bénéficient donc du tarif facturé à la commune (prix négocié).

Sophie ROY demande si c'est la réglementation qui ne permet pas le cumul de signalisation de direction et la SIL telle que proposée.

Réponse : OUI depuis juillet 2015

Sophie ROY demande où sont implantés ces panneaux SIL.

Réponse : les mêmes implantations qu'aujourd'hui sont prévues ainsi que deux supplémentaires. L'installation doit être effectuée la deuxième quinzaine de septembre et, en parallèle, des panneaux d'affichage à destination des associations seront posés en divers lieux de la commune. Une rencontre avec les professionnels est prévue pour exposer les nouveaux dispositifs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la charte et les tarifs fixés.

6/ RESTAURANT SCOLAIRE : APPROBATION DE L'AUGMENTATION DES TARIFS ET DU REGLEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a mis en place des services périscolaires facultatifs dont celui de la restauration scolaire.

Ce service est encadré par un règlement spécifique afin d'en permettre son bon fonctionnement.

En 2023, la commune a subi une augmentation conséquente du tarif de fourniture des repas par le prestataire SHCB. Dès lors, le choix de la municipalité a consisté à ne pas répercuter immédiatement ce surcoût aux familles. Cependant, l'augmentation des charges (fournitures, énergie, personnel...) impose que la commune revienne sa position et réfléchisse à une augmentation aux familles.

Pour la rentrée 2023, et compte tenu de certaines situations rencontrées dans l'année, il est proposé d'apporter quelques modifications au règlement de la restauration scolaire dont la prise en compte de nouveaux tarifs à 4.00€ le repas réservé et 8.00€ le repas non réservé.

Il est précisé que ces règlements sont ajustés afin d'améliorer l'organisation des services et de préserver les responsabilités de chacun. Monsieur le Maire donne lecture du règlement de service proposé avec les modifications à approuver.

Romain FAVIER demande à combien s'élève l'augmentation.

Réponse : le prix était de 3.50€/repas et passerait à 4.00€/repas

Nathalie BOUZIGUES précise qu'un document sur les règles de vie sera transmis aux familles à faire signer par les parents et les enfants.

Bernard PIN demande si les parents ont été informés.

Réponse : OUI. L'information a été communiquée lors du dernier conseil d'école.

L'augmentation des tarifs de repas pour la rentrée de septembre 2023 et le règlement révisé sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

7/ APPROBATION DU REGLEMENT DE GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire précise que même s'il ne s'agit pas d'une obligation, les services périscolaires de garderie sont existants sur la commune et gérés par la collectivité.

L'inscription à ces services, par le portail famille, maintenant bien pris en main par les parents a permis davantage de souplesse pour la gestion de ces services pour les parents notamment.

Chaque début d'année les parents prennent acte des règlements de ces services qui sont amendés en fonction des besoins de fonctionnement des services.

Compte tenu de certaines situations rencontrées dans l'année, le groupe de travail des affaires scolaires s'est réuni et a fait part de différentes modifications à insérer dans ces règlements pour davantage de précisions et de clarté mais aussi d'adapter ce règlement aux constats sur le fonctionnement de l'année écoulée.

Il est précisé que ces règlements sont ajustés pour permettre d'améliorer l'organisation et préserver les responsabilités de chacun sans proposition d'augmentation des tarifs à ce jour.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement de service et fait part des modifications proposées. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce règlement qui s'appliquera dès septembre 2023.

8/ RAPPORT ANNUEL 2022 DU DELEGATAIRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUEZ

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 mars 2023 ayant approuvé la présentation du rapport d'activité 2022 du délégataire SUEZ pour le service public d'assainissement collectif.

La commune de Bouchet a maintenant reçu le rapport annuel complet pour l'année 2022 qui doit être soumis à acceptation du Conseil Municipal et mis à disposition du public, conformément aux Articles L2224-5, D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2022 complet fourni par SUEZ.

9/ AIDE AUX DEVOIRS : RECRUTEMENT EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe que depuis quelques années, il est proposé aux enfants de l'école, une aide aux devoirs lors du temps périscolaire. Cette aide au profit des enfants est proposée tous les soirs de 16h30 à 17h30, dans le cadre du service péri scolaire.

Afin de préparer l'organisation du service périscolaire pour la rentrée 2023, il convient de créer trois emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité et de recruter trois personnes pour encadrer cette activité. Cette activité fonctionne avec trois personnes qui se répartissent la semaine.

Les contrats sont renouvelés à chaque période entre les vacances scolaires.

Il est donc proposé de créer trois emplois non permanents et d'autoriser le recrutement de ces trois agents dans le cadre de ce service.

Considérant que les élus souhaitent pérenniser cette activité pour l'année scolaire 2023 – 2024;
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide :

- La création de trois emplois non permanents pour les périodes scolaires suivantes :

Du 18/09/2023 au 20/10/2023

- Du 06/11/2023 au 22/12/2023

- Du 08/01/2024 au 16/02/2024

- Du 04/03/2024 au 12/04/2024

- Du 29/04/2024 au 14/06/2024

- Le recrutement sur ces trois emplois, de trois agents non titulaires, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour les périodes indiquées ci-dessus (maximum de 12 mois). Ces trois agents assureront des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2H chacun, ces horaires pouvant être modifiés en fonction des besoins du service.

- Dit que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animations au premier échelon.

La séance de ce Conseil Municipal est levée à 21H23.

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les points suivants :

- Inauguration d'une sculpture de ARSON le 21 juillet prochain à 18H en mairie
- Concert Quator à cordes et Rébecca CHAILLOT au piano le 29 juillet à 21H à l'abbaye
- Vote des membres présents pour le nom de la future construction Rue du Coudair : à la majorité, le choix s'est porté sur « Résidence Souco ».

La secrétaire, Sophie ROY



Le Maire, Jean-Michel AVIAS

